

Suite aux violents orages de pluie et de grêle qui se sont abattus sur la Cerdagne et le Capcir le jeudi 15 juin, provoquant ainsi de graves dégâts, je me suis rapproché de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour lui demander d'engager la procédure de déclaration de catastrophe naturelle.

Les chaussées, les bâtiments publics et privés ont été largement endommagés par le débordement de cours d'eau et les coulées de boue.

Par ailleurs, les exploitations agricoles, céréales notamment et pommes de terre ont été anéantis par cet événement climatique ouvrant pour un certain nombre d'entre elles le droit aux indemnisations calamités agricoles.

Les dégâts ne sont pas à l'heure actuelle chiffrés l'état de catastrophe naturelle permettra aux communes et aux particuliers de bénéficier des indemnisations qui y sont attachées. Les critères prévus par la loi du 13 juillet 1982 sont tout à fait remplis, à savoir inondations par débordement de cours d'eau, inondations par ruissellement et coulées de boue associées, crues torrentielles...

Ce sont les éléments que j'ai indiqués dans ma correspondance à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.